

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°15-05 relative au traitement de données à caractère personnel : Les services sécurisés extranet 8^{ème} modification portant sur la déclaration en ligne des coordonnées bancaires

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 260/2012 relative à la migration vers un système de virement et de prélèvements à l'échelle de l'Union, instaurant notamment la norme Single Euro Payments Area – SEPA

Vu l'avis réputé favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 1142316 relatif aux services sécurisés Extranet MSA

Vu la décision du Correspondant Informatique et Libertés n° 15-05 en date du 3 mars 2015

décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est de mettre à disposition un nouveau téléservice permettant aux assurés de déclarer ou modifier leurs coordonnées bancaires pour le versement de leurs prestations ou le règlement de leurs cotisations.

Ce traitement a pour objectif de simplifier les démarches des adhérents et d'améliorer le service rendu aux adhérents.

Article 2

Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification
- les données de connexion
- la domiciliation bancaire

Article 3

Les destinataires de ces données sont les Caisses de Mutualité Sociale Agricole.

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

Article 5

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bagnolet, le 03 mars 2015

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole

Agnès CADIOU

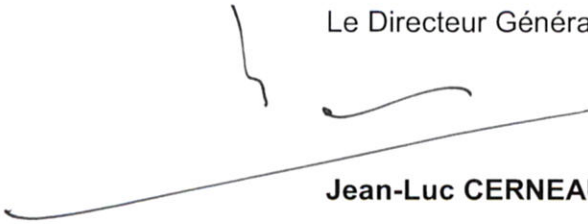
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

A Tours, le 9 avril 2015

Le Directeur Général,



Jean-Luc CERNEAU